

Délibération 2020-12

Point de l'ordre du jour : III 3.3.1

Objet : Charte RH de l'Université Paris-Saclay

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve la charte RH de l'Université Paris-Saclay telle qu'annexée à la présente délibération.

Nombres de votants :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Cachan, le 03 juillet 2020.

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Charte RH de l'Université Paris-Saclay

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA – 03.07.2020 - D.2020.12

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.